



## **Loi n°2018-013**

**autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement  
du Programme de Promotion de l'Entrepreneuriat des Jeunes dans l'Agriculture  
et l'Agro-industrie (PEJAA) conclu le 12 février 2018  
entre la République de Madagascar  
et le Fonds Africain de Développement (FAD)**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Pour accompagner le Gouvernement Malagasy dans ses priorités dans le domaine de l'agriculture et l'agro-industrie, le Groupe de la Banque Africaine de Développement lui a octroyé un financement de 5 millions UC dont 4.3 millions UC de don du Fonds d'Appui à la Transition (FAT) et 0.7 millions UC de prêt du Fonds Africain de Développement (FAD) pour le financement du Programme de Promotion de l'Entrepreneuriat des Jeunes dans l'Agriculture et l'Agro-industrie (PEJAA).

**OBJECTIFS DU PROGRAMME** : Réduire le chômage des jeunes à travers la transformation et la modernisation de l'agriculture malgache, avec comme corollaire, le renforcement de la sécurité alimentaire et nutritionnelle.

### **CONDITIONS FINANCIERES DU PRET :**

- Montant : 700 000 UC ;
- Durée totale de remboursement : 30 ans dont 10 ans de grâce ;
- Commission de service : au taux annuel de 0.75% du montant du prêt décaissé et non encore remboursé ;
- Commission d'engagement 0.50% l'an sur le principal du prêt non décaissé.

**AGENCE D'EXECUTION** : Ministère auprès de la Présidence en charge de l'Agriculture et de l'Elevage (MPAE).

**DATE DE CLOTURE** : 31 décembre 2021

Aux termes de l'article 137, paragraphe II de la Constitution, « la ratification ou l'approbation des traités qui engagent les finances de l'Etat doit être autorisée par la loi ».

Tel est l'objet de la présente loi.



## **Loi n°2018-013**

### **autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du Programme de Promotion de l'Entreprenariat des Jeunes dans l'Agriculture et l'Agro-industrie (PEJAA) conclu le 12 février 2018 entre la République de Madagascar et le Fonds Africain de Développement (FAD)**

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté en leur séance plénière respective en date du 1<sup>er</sup> juin 2018 et du 20 juin 2018, la loi dont la teneur suit :

**Article premier** : Est autorisée la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du Programme de Promotion de l'Entreprenariat des Jeunes dans l'Agriculture et l'Agro-industrie (PEJAA) entre la République de Madagascar et le Fonds Africain de Développement (FAD) d'un montant de SEPT CENT MILLE UNITE DE COMPTE (700 000 UC).

**Article 2** – La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République.

Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

**Antananarivo, le 20 juin 2018**

**LE PRESIDENT DU SENAT,**

**LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,**

**RAKOTOVAO Rivo**

**RAKOTOMAMONJY Jean Max**